

## COMITE SYNDICAL

### Séance publique du mardi 5 avril 2016 à 18 h 00

Siège du SYEPAR - Bâtiment helvétique – 63 rue Jean Jaurès - Roanne

#### PROCES VERBAL

L'an deux mille seize, le **5 avril à 18 h 00**, le comité syndical s'est réuni au siège du SYEPAR – Bâtiment helvétique - 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

La convocation de tous les conseillers a été faite le 29 mars 2016, dans les formes et délais prescrits par la loi, par **Farid Medjani**, Président.

#### Etaient présents :

Marcel Augier, Marie-France Beroud, Jean-Yves Boire, Romain Bost, Marie-France Catheland, Jean-Jacques Couturier, Pierre Devedeux, Georges Dru, Patrice Espinasse (parti en cours de séance), Daniel Frechet, Jean-Jacques Ladet, Jean-Louis Lagarde, Sébastien Lassaigue, Farid Medjani (*sorti temporairement*), Philippe Perron, Stéphane Raphaël, Jean-Luc Reynaud, Clotilde Robin, Jean Smith (arrivé et parti en cours de séance), Bernard Thivend

#### Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Raymonde Brette			Farid Medjani
Dominique Bruyère	X		
Jean-Luc Chervin			Jean-Jacques Ladet
Pierre Coissard			Pierre Devedeux
Jean-Louis Desbenoit	X		
Patrice Espinasse	X		
Charles Labouré	X		
Christelle Lattat	X		
Christian Laurent	X		
Farid Mejani	X		
Yves Nicolin	X		
Gilles Passot	X		
Daniel Perotti			Patrice Espinasse
Jade Petit			Jean-Louis Lagarde
Pascal Poncet	X		
Alain Rossetti	X		
Bernard Sainrat			Clotilde Robin
Jean Smith (arrivé et parti en cours de séance)	X		

Secrétaire désignée avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance :  
**Clotilde Robin.**

**Farid Medjani** informe que, suite à la nouvelle composition du conseil communautaire de Roannais Agglomération, cinq nouveaux conseillers suppléants ont été élus pour siéger au SYEPAR :

- Bruno Gallien, Roland Mignard, Rémy Mucyo, Nathalie Sarles et Jacques Thirouin.

Ils remplacent Didier Deplanque, Monique Goutille, Jean-Pierre Mantoni, Arlette Rondepierre et Fabienne Stalars.

### **Approbation du procès-verbal du comité syndical du 3 février 2016.**

Ce procès-verbal n'appelle aucune observation particulière.

#### **1. Exercice des pouvoirs délégués au Président - Compte-rendu.**

*Le Président, Farid Medjani, présente le compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués par le comité syndical.*

Ces décisions s'inscrivent dans le cadre de délégations de pouvoirs accordées au président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

*Quatre décisions ont été prises :*

#### **N° DP 2016-01 du 8 janvier 2016 : Avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de Roannais Agglomération**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat (PLH) de Roannais Agglomération assorti de l'observation suivante :
  - *mettre à jour l'enveloppe 2016-2021 avec le suivi annuel des logements autorisés réalisé par le SYEPAR.*
- de notifier cet avis à Roannais Agglomération avant le 10 janvier 2016.

#### **N° DP 2016-02 du 20 janvier 2016 : Compatibilité du projet de permis de construire pour la construction d'un immeuble foyer-résidence pour séniors, d'une crèche et de bureaux sur une surface de plancher nouvelle de 6 855 m<sup>2</sup>, situé 1 à 9 rue de la Résistance à Roanne**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur la compatibilité avec le SCOT Roannais, du projet de construction d'un immeuble foyer-résidence pour séniors, d'une crèche et de bureaux sur une surface de plancher nouvelle de 6 855 m<sup>2</sup>, situé 1 à 9 rue de la Résistance à Roanne
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 23 janvier 2016.

#### **N° DP 2016-03 du 15 février 2016 : Avis sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET**

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de révision du plan d'occupation des sols pour transformation en plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET avec les observations suivantes :
  - *l'urbanisation projetée à partir 2021, et non pas à partir de 2020, devrait être mieux encadrée dans l'article 2 du règlement, et se justifier par une absence de disponibilité foncière dans le tissu urbain,*
  - *le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devra stipuler que le projet de renforcement du secteur de l'école s'inscrit au-delà de l'enveloppe prévue dans le SCOT Roannais à ce jour, soit après 2030,*
  - *limiter les possibilités d'implantation commerciale en dehors des secteurs prévus par le document d'orientations générales (DOG) par une adaptation des dispositions du règlement des zones UE-UEa.*
- de notifier cet avis à la commune de SAINT-VINCENT-DE-BOISSET avant le 16 février 2016.

**N° DP 2016-04 du 19 février 2016 : Compatibilité du permis d'aménager portant sur la création d'une surface de plancher de 8 250 m<sup>2</sup> dans un parc d'activités à vocation multiple (industrie, artisanat, commerce, tertiaire, établissements recevant du public), situé 168 rue de Charlieu à Roanne**

Le Président a décidé :

- d'émettre un avis défavorable sur le permis d'aménager du parc d'activités Pierre Curie, car il considère que ce projet en permettant le développement d'activités commerciales n'est pas compatible avec les orientations en matière d'aménagement commercial du SCOT Roannais approuvé le 4 avril 2012 et modifié le 10 décembre 2015,
- de notifier cet avis au service ADS de Roannais Agglomération avant le 20 février 2016.

Le comité syndical prend acte des 4 décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs délégués.

## 2. Compte administratif – Exercice 2015.

**Jean-Luc Reynaud** présente le compte administratif de l'exercice 2015

*En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 246 691,43 €, et le total des recettes s'élève à 225 586,78 €, soit un résultat négatif de – 21 104,65 €. Résultat qui, avec la reprise du résultat antérieur donne un résultat de fonctionnement de 137 540,13 €.*

*En investissement, le total des dépenses s'élève à 72 007,10 €, et le total des recettes s'élève à 41 158,47 €, soit un résultat négatif de – 30 848,63 €. Résultat qui, avec la reprise du résultat antérieur donne un résultat d'investissement de 27 971,60 €.*

*Le résultat net de clôture s'élève à 165 511,73 €*

*Pour rappel, les études liées à la révision du SCOT avaient été anticipées, avec la capitalisation d'une provision sur plusieurs exercices, permettant ainsi de maintenir le montant des cotisations des membres.*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 18 février 2015 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2016 ;

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement ;

Le résultat net de clôture s'élève à 165 511,73 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses réelles de fonctionnement	211 532.96
Dépenses d'ordre de fonctionnement	35 158.47
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>246 691.43</b>
Recettes réelles de fonctionnement	217 301.78
Recettes d'ordre de fonctionnement	8 285.00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 586.78</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2015</b>	<b>-21 104.65</b>
Reprise du résultat antérieur	158 644.78
<b>Résultat de clôture avec restes à réaliser</b>	<b>137 540.13</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	63 722.10
Dépenses d'ordre d'investissement	8 285.00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>72 007.10</b>
Recettes réelles d'investissement	6 000.00
Recettes d'ordre d'investissement	35 158.47
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>41 158.47</b>
<b>Résultat d'investissement 2015</b>	<b>-30 848.63</b>
Reprise du résultat antérieur	58 820.23
<b>Résultat d'investissement cumulé 2015</b>	<b>27 971.60</b>

## 1°) Section de fonctionnement

## 1.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS
Charges à caractère général	150 585.23	138 282.96	12 302.27
Autres charges de gestion courantes	127 350.00	73 250.00	54 100,00
Virement à la section d'investissement	60 000.00		
<b>Total opérations réelles</b>	<b>337 935.23</b>	<b>211 532.96</b>	
Opérations d'ordre	41 104.77	35 158.47	
<b>TOTAL</b>	<b>379 040.00</b>	<b>246 691.43</b>	<b>66 402.27</b>

Les charges à caractère général : elles représentent 65% des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit des dépenses de fonctionnement du syndicat notamment le remboursement à Roannais Agglomération de la mise à disposition de services, la rémunération du commissaire-enquêteur pour la modification du SCOT, les assurances, la maintenance du site internet.

Les charges de personnel n'existent plus en 2015, les deux agents ont été mutés à Roannais Agglomération au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Les charges de gestion courante : représentant 35 % des charges réelles, elles correspondent à la subvention versées à Epures concernant la mission de révision du SCOT.

Les opérations d'ordre sont constituées par les écritures d'amortissement.

## 1.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS
Reprise du résultat 2014	158 644.78	158 644.78	0,00
Dotations, subventions et participations	210 395.22	214 893.80	4 498.58
Autres produits de gestion courante	0,00	2 407.98	2 407.98
<b>Total opérations réelles</b>	<b>369 040.00</b>	<b>375 946.56</b>	<b>6 906.56</b>
Opérations d'ordre	10 000.00	8 285.00	1 715.00
<b>TOTAL</b>	<b>379 040.00</b>	<b>384 231.56</b>	<b>8 621.56</b>

La reprise du compte de résultat 2014 s'élève à 158 644, 78 €.

Les dotations, subventions et participations se répartissent comme suit :

- 34 500 € de dotations globales de fonctionnement perçues au titre de la révision du SCOT Roannais,
- 180 393,80 € de cotisations des membres (Roannais Agglomération, Communauté de communes du Pays d'Urfé).

## 2°) Section d'investissement

### 2.1. Dépenses

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	RESTES A REALISER
Immobilisations incorporelles	123 925.00	37 442.10	44 742.00
Subventions d'équipement versées	32 000.00	26 280,00	
Total opérations réelles	155 925.00	63 722.10	44 742.00
Opérations d'ordre	10 000.00	8 285.00	
<b>TOTAL</b>	<b>165 925.00</b>	<b>72 007.10</b>	<b>44 742.00</b>

Les écarts entre la prévision budgétaire et la réalisation des immobilisations incorporelles s'expliquent principalement par le décalage dans le temps des études liées à la révision du SCOT qui s'étalent sur les exercices 2015 et 2016, voir 2017.

Les subventions d'équipement versées correspondent à la participation du SYEPAR dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

### 2.2. Recettes

CHAPITRE	BP 2015+DM	REALISE 2015	ECARTS/RAR
Reprise du résultat 2014	58 820.23	58 820.23	0,00
Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	6 000.00	0.00
Subventions d'investissement	0.00	0,00	9 695.00
Virement de la section fonctionnement	60 000.00		
Total opérations réelles	124 820.23	64 820.23	9 695.00
Opérations d'ordre	41 104.77	35 158.47	
<b>TOTAL</b>	<b>162 925.00</b>	<b>99 978.70</b>	<b>9 695.00</b>

Dotations, fonds divers et recettes correspondent au FCTVA perçu sur les investissements de l'année 2014.

Le Département de la Loire a attribué une subvention pour l'étude sur le foncier agricole d'un montant de 9 695 €. Ce montant constitue une recette supplémentaire non prévue au budget 2015.

*Suite à cette présentation, Le Président, Farid Medjani, quitte la salle pour ne pas prendre part au vote.*

#### **Départ de Farid Medjani**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le compte administratif 2015 du SYEPAR.

#### **Retour de Farid Medjani et arrivée de Jean Smith**

### 3. Compte de gestion – Exercice 2015.

*Jean-Luc Reynaud présente le compte de gestion de l'exercice 2015.*

*Le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale. Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2015.*

*Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.*

*Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif. L'exercice 2015 s'est traduit par un excédent global de 165 511,73 €.*

En vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion regroupe les pièces justificatives relatives aux recettes et dépenses de l'exercice (justification de l'exécution du budget) et présente l'évolution de la situation patrimoniale et financière du SYEPAR.

Il se compose de :

- l'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- la balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices, compte par compte, de l'année présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- le bilan, qui décrit, à la clôture de l'exercice, l'évolution de l'ensemble du patrimoine des collectivités. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif, total des moyens de financement que détenaient les collectivités (dotations, subventions, dettes...) ;
- le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. Ces résultats sont conformes aux résultats du compte administratif.

Vu le rapport présenté,

Vu les comptes de gestion transmis par Monsieur le trésorier de Roanne municipal,

L'exercice 2015 s'est traduit par un excédent global de 165 511,73 €,

	Résultat 2014	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat de clôture
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	-21 104.65	137 540.13
Investissement	58 820.23	72 007.10	41 158.47	-30 848.63	27 971.60
<b>TOTAL</b>	<b>217 465.01</b>	<b>318 698.53</b>	<b>266 745.25</b>	<b>-51 953.28</b>	<b>165 511.73</b>

Le comité syndical prend acte du compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget du SYEPAR présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

#### 4. Rapport d'activités 2015.

*Jean-Luc Reynaud présente le rapport d'activités 2015.*

*L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé aux membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Le SYEPAR est, par conséquent, soumis à cette obligation. Ces documents seront transmis à Roannais Agglomération, et à la communauté de communes du Pays d'Urfé. Il sera demandé à ces collectivités de bien vouloir en faire une présentation devant leur organe délibérant.*

*En 2015, le comité syndical s'est réuni à 5 reprises et a pris 20 délibérations. La CADUR s'est prononcé sur la compatibilité avec le SCOT des dossiers suivants:*

1. *PLU de Notre Dame de Boisset*
2. *PLU de Perreux*
3. *PLU de Riorges*
4. *PLU de Mably*
5. *PLU de Renaison*
6. *Carte communale de Juré*
7. *AVAP de Riorges*
8. *PAEN Ouest Roannais*
9. *Plateforme logistique bd Valmy (Projet supérieur à 5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher)*

Les temps forts de 2015 :

- La poursuite de la mise en œuvre du SCOT au travers l'évolution des documents d'urbanisme (les services de Roannais Agglomération ont assisté à une cinquantaine de réunions pour le compte du SYEPAR, analyse des documents d'urbanisme pour la CADUR),
- La finalisation de l'étude sur l'aménagement commercial avec l'enquête publique et l'approbation de la modification n°1 du SCOT Roannais
- Le début des études de la révision du SCOT Roannais avec :
  - le lancement de l'étude complémentaire sur la thématique agricole
  - l'élaboration du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- Le suivi des études partenariales dans le cadre de la conférence des Scots Ligériens et de l'Inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

Ce rapport annuel d'activités est un document d'information sur l'organisation du syndicat, les moyens techniques et économiques mis en œuvre pour assurer la compétence défini dans les statuts : élaboration (révision) et suivi du schéma de cohérence territoriale du Roannais.

Le comité syndical prend acte du rapport d'activités 2015.

## **5. Programme partenarial 2016 avec Epures - avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016.**

**Farid Medjani** présente l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016 relatif au programme partenarial 2016 avec Epures.

*Le SYEPAR, par délibération du 14 janvier 2015, a approuvé une convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures dans le cadre des études de la révision du SCOT. Conformément aux engagements pris, un avenant doit être signé pour définir le cadre et les modalités du programme d'études 2016.*

Pour rappel, l'objet de la mission des agences d'urbanisme et leur forme juridique sont définis par l'article L.121-3 du code de l'urbanisme. Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude (hors code des marchés publics et hors TVA).

Le SYEPAR par délibération du 14 janvier 2015 a approuvé une convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures. Conformément aux engagements pris, un avenant doit être signé dans le cadre du programme d'études partenarial 2016.

L'objet de cet avenant n°2 est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du syndicat a été déterminé dans le cadre du programme 2016 :

1. Révision du SCOT Roannais
  - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Finalisation du diagnostic
  - Elaboration du projet d'aménagement et de développement durables
  - Elaboration du document d'orientations et d'objectifs
  - Rédaction et mise en forme des documents du SCOT
  - Formalisation du système de suivi du SCOT
2. Participation à la démarche inter-Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise
3. Contribution à l'acquisition des données Spot Théma 2015, dont l'engagement de financement est à prévoir sur cinq ans suite à l'accord du SYEPAR.

Cet avenant fixe le montant de la subvention à 85 640 € et de la cotisation à Epures à 2 000 €. Ces montants sont imputés en section de fonctionnement dans le budget primitif 2016.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures, pour définir le cadre et les modalités du programme d'études partenarial 2016 ;
- autorise le Président du SYEPAR à le signer.

## 6. Révision du SCOT Roannais : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Pour introduire le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables, **Farid Medjani** souhaite rappeler quelques éléments. Il précise que cette séance est enregistrée afin de permettre une retranscription fidèle des échanges.

Tout d'abord, le PADD de 2012 s'est articulé autour de trois axes stratégiques :

- un territoire structuré et solidaire,
- un territoire de qualité,
- un territoire connecté, influent et ouvert.

Ces orientations, qui ont guidées l'écriture du SCOT, sont toujours valables en 2016. Il s'agit donc de les actualiser et de les adapter aux contextes réglementaires. Les élus l'ont réaffirmé lors du séminaire du 7 mars 2016. Un travail important a été réalisé lors du premier SCOT, notamment en matière d'habitat et de densité. D'ailleurs, lors de la délibération de prescription de la révision, il a été acté que la révision ne devait pas donner lieu à la relance des débats sur la densité et la répartition de l'enveloppe logements, considérant que le processus de mise en compatibilité était engagé dans les documents d'urbanisme des communes. Il ne s'agit pas de tout reprendre mais d'adapter le SCOT pour se donner un cap sur les ambitions en matière de préservation de la biodiversité, de réduction des gaz à effet de serre, de protection du foncier agricole et de traduire les orientations en matière de commerce dans un document d'aménagement commercial et artisanal (DAAC).

Epures présente les orientations du PADD, document politique qui porte les ambitions du SCOT à l'horizon 2030. Le document, mis à disposition sur l'intranet, n'est pas figé à ce stade de la procédure et reste ouvert au débat.

**Farid Medjani** laisse la parole à **Ludovic MEYER**, directeur adjoint de l'agence d'urbanisme Epures, et **Sabine Lozier**, pour cette présentation des orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

### Les enjeux de la révision du Scot Roannais

- Un Scot existant approuvé le 4 avril 2012
- Des objectifs d'adaptation du projet au regard du cadre légal
  - Renforcement du rôle intégrateur du Scot
  - Précisions et adaptations du Scot sur les thématiques environnementales
  - Promotion d'une gestion économe de l'espace agricole
- Une volonté de ne pas modifier le fond et l'équilibre du Scot existant sur les thématiques de structuration du territoire et de développement résidentiel.

### L'étape majeure du débat du PADD

- Document politique exprimant le projet de la collectivité
- Document d'orientations stratégiques qui définit les choix de la collectivité en matière d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement du territoire.

Le PADD doit fixer les ambitions du territoire, les engagements du projet. A ce titre le PADD existant fixe un cap, il doit cependant s'adapter à la nouvelle donne légale et politique.

### Un défi majeur et 3 conditions structurantes

Le défi majeur est celui du renouvellement démographique pour le territoire Roannais.

Il s'agit donc de créer les conditions de l'attractivité au travers de :

- la capacité du territoire et des entreprises à créer, attirer et générer de l'emploi
- l'inscription du projet de développement dans une démarche environnementale et de développement durable
- la mise en œuvre d'une solidarité territoriale nécessaire à l'aménagement d'une urbanité nouvelle et d'une ruralité moderne au sein de l'aire métropolitaine Lyonnaise

### 7 grands principes fondateurs

- Une agglomération dynamique au cœur de Loire Nord
- Une armature urbaine structurée
- Un périurbain reconquis par la qualité et l'urbanité
- Une urbanité nouvelle sur le cœur d'agglomération
- Des secteurs économiques diversifiés et pourvoyeurs d'emplois
- Des infrastructures performantes
- Le respect du capital naturel

L'objectif ambitieux du Scot défini dans le projet existant est de :  
+ 6000 habitants entre 2010 et 2030  
+ 13 000 logements entre 2012 et 2030

Cependant, le dernier recensement de l'INSEE confirme la stabilisation du déclin démographique et laisse entrevoir des perspectives plus positives pour le territoire permettant ainsi d'appuyer l'ambition décidée lors de l'élaboration du Scot.

### **Un PADD construit autour de 3 axes**

#### **Axe 1 : Affirmer un territoire influent, connecté et ouvert**

Le territoire Roannais se positionne comme un moteur pour les territoires proches et un partenaire des métropoles fortes d'Auvergne Rhône-Alpes pour tirer profit de la position géographique au croisement des relations Auvergne/Rhône-Alpes : avoir une économie attractive, valoriser le capital humain du territoire, s'inscrire dans la dynamique de l'aire métropolitaine lyonnaise et mieux organiser les relations aux pôles et Scot voisins.

Le territoire Roannais se positionne comme un moteur pour les territoires proches et un partenaire des métropoles fortes d'Auvergne Rhône-Alpes pour renforcer les liaisons aux grandes métropoles : améliorer la performance du transport ferroviaire et qualifier la desserte routière.

#### **Axe 2 : Inscrire le territoire dans une démarche de qualité et de développement durable**

##### **Assurer la préservation du capital naturel, paysager et patrimonial**

- *Assurer la protection de la trame verte et bleue : sont notamment constitutifs de cette trame verte et bleue :*
  - o les Monts de la Madeleine,
  - o les Bois Noirs,
  - o la vallée alluviale de la Loire,
  - o certains espaces prairiaux de la plaine Roannaise,
  - o les cours et les plans d'eau
  - o les corridors écologiques.

Sont distingués :

- o les espaces perméables constitués de nature ordinaire, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT déterminera les conditions permettant d'assurer l'efficacité des mesures de protection sur des espaces qu'il déterminera en lien et en complément avec les orientations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Les documents d'urbanisme locaux délimiteront les espaces qu'ils protègent dans cet objectif.

- *Protéger et restaurer les zones humides :*

Dans la droite ligne des orientations du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique.

Le SCOT affirme l'ambition de stopper leur disparition, tout en les valorisant lorsque cela est possible dans les projets d'aménagement.

- *Affirmer la valeur emblématique des paysages :*
  - o maîtriser les projets d'aménagement de manière à conserver les vues sur l'espace cultivé et la trame végétale ;
  - o préserver les grands massifs forestiers et les boisements qui soulignent les reliefs dans les secteurs de plaine ;
  - o préserver les cours d'eau et leurs ripisylves qui apportent une réelle diversité tant au sein des espaces ruraux qu'au sein des espaces plus urbains ;
  - o conserver la diversité de la végétation qui forge le paysage naturel de la Loire, et de ses affluents ;
  - o protéger les paysages agraires et viticoles et leurs éléments caractéristiques

## **Développer une agriculture économiquement viable et socialement viable**

Conscient de sa spécificité de l'activité et de sa place dans le territoire, le SCOT affiche un fort niveau d'ambition pour pérenniser son agriculture

- *Préserver les espaces agricoles de valeur et à potentiel de diversification.*  
Le SCOT préservera en priorité ses zones d'appellation contrôlées ou protégées (AOC et AOP), notamment l'AOC Côte Roannaise et l'AOP Bœuf de Charolles ;
- *Sécuriser le foncier agricole en protégeant durablement la vocation des espaces.*  
Le territoire souhaite préserver un tissu agricole solide et des espaces de production de qualité. Aussi un certain nombre de principes sont fixés pour stabiliser la zone agricole du Roannais :
  - o définir des limites claires au développement urbain, notamment dans les secteurs sous pressions ou situés dans la zone d'influence urbaine (plaine Roannaise, Côte roannaise, frange Ouest du pays de Perreux)
  - o éviter le surdimensionnement des zones d'urbanisation future pour lutter contre la spéculation en zone agricole ;
  - o préserver les ensembles agricoles d'un seul tenant et les terres de valeur ;
  - o enrayer le mitage de l'espace agricole
  - o favoriser la relocalisation des sièges d'exploitation enclavés ou difficiles d'accès
- *Cultiver la complémentarité des cinq secteurs agricoles du SCOT.*
  - o Maintenir la dynamique agricole du pays de la Pacaudière
  - o Consolider l'agriculture de la plaine Roannaise
  - o Soutenir l'agriculture de montagne dans les Monts de la Madeleine
  - o Maintenir la dynamique agricole du Pays de Perreux
  - o Consolider l'activité agricole de la Côte Roannaise en sécurisant le foncier agricole exploité, situé en dehors des limites du PAEN et dans l'interface avec la zone d'influence urbaine

## **Renforcer la qualité urbaine**

- *Organiser et valoriser la gestion des déchets*
  - o Le SCOT soutient pleinement la volonté des collectivités responsables pour valoriser énergétiquement les composants des ordures ménagères résiduelles et les boues d'épuration.
  - o Le SCOT soutiendra dans ces orientations la mise en œuvre d'un site potentiel d'implantation pour l'organisation de la filière en lien avec le SEEDR.

## **Préserver les ressources en matière première**

Le SCOT s'inscrit également sur cette thématique dans la droite ligne des orientations :

- o du Schéma Départemental des carrières de la Loire
- o du cadre régional « matériaux et carrières » validé par les Préfets des 8 départements de l'ancienne Région Rhône-Alpes et qui préfigure un futur schéma régional des carrières.

## **Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire**

- *Engager la conversion environnementale du parc bâti*
- *Atténuer le changement climatique et préserver la qualité de l'air*

Le SCOT choisit de s'inscrire en cohérence avec les autres politiques air-énergie-climat qui se mettent en place. Le SCOT prévoit de relayer les orientations du Grenelle de l'Environnement et de la Loi Transition Énergétique en favorisant les initiatives suivantes dans le neuf comme dans l'ancien :

- o les approches environnementales de l'urbanisme dans les documents d'aménagements locaux (PLUi, PLU, Opérations d'aménagement, ZAC...),
- o les démarches de construction/réhabilitation de bâtiments « bas carbone » (matériaux et construction faiblement consommateurs d'énergie) dotés d'une bonne performance énergétique.

## Participer à la transition énergétique et répondre à la vulnérabilité du territoire

- *Maitriser les consommations énergétiques et renforcer l'autonomie énergétique du territoire :*
  - o réduire au maximum la consommation d'énergie sur le territoire.
  - o développer de manière diversifiée les énergies renouvelables.

## Gérer les risques et les nuisances

- *Limiter l'exposition des populations au bruit et à la pollution*

Le SCOT préconise que les nouveaux projets d'aménagement, d'activités et d'équipements soient réalisés en prenant en compte le fait de ne pas aggraver la situation en réduisant l'exposition des populations à ces pollutions.

- *Agir contre le risque d'inondation*

Le SCOT entend en particulier agir sur les causes des inondations, en donnant plus de place à l'eau et en respectant mieux son cycle naturel.

- *Se mobiliser pour la dépollution des sols*

Plusieurs actions sont identifiées par le SCOT pour poursuivre la réhabilitation des sites pollués en mobilisant les outils existants comme l'EPORA.

## Axe 3 : Construire un territoire structuré et solidaire

### **Renforcer et structurer l'armature territoriale**

- Une adaptation des termes pour coller au dispositif d'harmonisation des Scot de l'inter-Scot
  - o Une polarité d'agglomération multi communale
    - Roanne
    - Riorges
    - Mably
    - Le Coteau
  - o Trois polarités de proximité (dites de rang 3)
    - La Pacaudière
    - Saint-Just en Chevalet
    - Renaison

Cette organisation territoriale est identique à celle du Scot de 2012 et dialogue avec les Scots voisins existants(Charlieu).

- *Conforter le cœur d'agglomération pour en faire une centralité dynamique, locomotive du territoire.*

La polarité d'agglomération est multi communale : Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau : Orientations stratégiques majeures : maintien d'un bon niveau de services et équipements : santé, universitaire, culturel, commercial / politique de renouvellement urbain, reconquête des friches urbaines et industrielles / développement d'une trame verte et bleue urbaine / diversification de l'offre de logements
- *Consolider des polarités de proximité qui structurent le bassin de vie*

Trois communes sont concernées : La Pacaudière, Saint-Just-en Chevalet et Renaison : Orientations stratégiques majeures : maintien et renforcement du niveau de services / politique de renouvellement urbain / diversification du parc de logements / lutte contre la vacance dans les centres / promotion du locatif social et privé / préservation des fonctions commerciales en centre bourgs
- *Maitriser le développement des espaces périurbains*

Orientations stratégiques majeures : préservation des espaces agricoles / diversification de l'habitat / urbanisation au sein du tissu existant / préservation de coupures vertes / intervention qualitative sur les espaces publics
- *Valoriser les communes dans un objectif d'affirmation d'une ruralité moderne :*

Orientations stratégiques majeures : qualité des espaces / préservation des espaces agricoles / mixité intergénérationnelle /diversification de l'habitat / mise en valeur des cœurs de village

### **Construire un territoire économe en espace et solidaire**

Les orientations stratégiques à l'échelle du SCOT doivent conjuguer :

- o une politique de renouvellement urbain sur le cœur de l'agglomération
- o une politique de diversification de l'habitat et de réhabilitation de logements
- o une politique visant à limiter l'étalement urbain et le mitage

Le SCOT Roannais se place résolument dans la dynamique des orientations de la Stratégie Foncière régionale portée par l'Etat.

Il définira des objectifs s'appliquant dans un rapport de compatibilité aux règlements des documents d'urbanisme locaux (PLU et PLUi) et aux opérations d'aménagement au sens du code de l'urbanisme au travers : d'objectifs généraux à atteindre pour le Roannais en matière de réduction de la consommation d'espace, des densités minimales à mettre en œuvre pour les opérations de développement de l'habitat.

### **Développer une stratégie économique partagée, équilibrée, garante d'un territoire attractif**

- En matière de zones d'activités, le SCOT confirmera :
  - o les grandes zones d'activités d'intérêts régional et métropolitain de Bonvert et Bas de Rhins. Le DOO précisera les orientations les concernant.
- En dehors de ces zones, le SCOT déterminera :
  - o dans les polarités du territoire des zones d'activités à même de permettre le développement d'unités de production industrielle, de tertiaire, de logistique, d'artisanat et en lien avec l'économie résidentielle.
  - o sur le reste du territoire des zones d'activités de taille plus limitée, et dont l'opportunité sera débattue en fonction de l'offre déjà existante par secteur territorial. Ces zones seront principalement réservées à l'artisanat et devront répondre aux besoins des artisans qui souhaiteraient dissocier leur lieu de stockage ou de fabrication, notamment.

Le SCOT précisera pour chaque niveau et chaque intercommunalité les volumes de consommations foncières qui y sont associés.

- En matière commerciale :

Le SCOT affiche la nécessité de promouvoir une stratégie d'aménagement commercial garante des équilibres territoriaux et de l'équilibre centres/périphéries  
Dans un objectif de renforcement du poids des centralités urbaines, la création d'un nouveau pôle commercial n'est pas envisagée  
Le SCOT privilégie la densification des pôles existants et le renforcement de leur qualité d'aménagement  
Pour mettre en œuvre ces orientations le SCOT élaborera un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC).
- En matière touristique le SCOT précisera, en zone de montagne, les conditions relatives à l'implantation et à l'aménagement des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

### **Structurer le territoire par les infrastructures de transports et rationaliser les déplacements**

- Le SCOT affirme la nécessité d'améliorer les liaisons entre les communes des différents niveaux pour permettre notamment de faciliter l'accès aux services et aux équipements.
- Intégration des mobilités douces dans les politiques publiques et développements urbains
- Accompagner le développement d'une offre Très Haut Débit à destination des habitants et des entreprises source d'attractivité économique et sociale

*Farid Medjani propose aux élus d'intervenir sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.*

*Jean-Yves Boire demande si la loi sur la transition énergétique, votée l'été dernier, a été intégrée dans le PADD, même si tous les décrets ne sont pas encore parus. Il s'interroge sur une nouvelle refonte du Scot, dans les années à venir, ou sur son intégration dès maintenant. Farid Medjani invite Ludovic Meyer, directeur-adjoint de l'agence d'urbanisme Epures, à prendre la parole pour apporter des réponses d'ordre technique.*

*Ludovic Meyer répond que les décrets n'étant pas sortis, la situation actuelle est entre les deux. Il précise que la loi énergétique fixe des objectifs ambitieux, pour le territoire national, mais aussi pour les territoires locaux. Il rappelle que le Scot est un document d'urbanisme qui répond à des obligations réglementaires, mais également à des états d'esprit. Il précise qu'aujourd'hui, à l'échelle du PADD, ce sont ces états d'esprit qui prédominent. En effet, le code de l'urbanisme ne donne pas aujourd'hui, au Scot, d'obligations réglementaires précises sur la question de la transition énergétique.*

Il assigne au Scot le fait d'être compatible, demain, avec un schéma régional qui, aujourd'hui, n'existe pas dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Le choix fait ici est d'inscrire le Scot à l'échelle locale, notamment à Roannais Agglomération, dans une démarche de PCAET. Cette dernière ne relève pas de l'urbanisme, mais d'une dynamique de projet, d'animation territoriale. A l'échelle du Scot, il n'y a aucune obligation à se fixer des objectifs chiffrés, et aucun Scot ne le fait en matière énergétique. Ces contraintes ressurgiront sur des territoires qui s'engagent dans des processus de transition énergétique à travers les PCAET. D'autres éléments doivent être pris en compte, comme le développement des énergies renouvelables par exemple, ou les espaces agricoles. Tout n'est pas écrit dans le PADD, mais ce qui l'est, concerne l'engagement du territoire, à travers sa politique, à promouvoir ce genre de choses, en y mettant quelques contraintes et quelques limites, au premier rang desquelles la préservation du paysage agricole, ou la préservation des paysages.

**Marcel Augier** souligne une ambiguïté en matière de protection des espaces naturels. Dans le schéma de cohérence économique, il est écrit qu'il faut protéger les zones humides, et qu'il faut développer l'agriculture économiquement viable dans le Roannais. Il précise que cette agriculture est basée sur l'élevage, et que cet élevage a besoin d'eau. Il y a donc une incohérence, puisque pour faire du stockage d'eau, il faut le faire dans les zones humides, ce qui est strictement interdit.

**Ludovic Meyer** répond que, les obligations légales de préservation des zones humides, sont inscrites dans des documents au-dessus du Scot. Celui-ci ne pourra pas apporter toutes les solutions techniques aux questionnements locaux. Il s'agit d'un constat à faire remonter à un niveau supérieur.

**Romain Bost** fait des remarques concernant le développement d'une offre de formation articulée aux offres des sites universitaires stéphanois, lyonnais et clermontois. Aujourd'hui, il existe un partenariat fort avec l'université Jean Monnet de Saint-Etienne, assez faible en termes d'effectifs étudiants avec Lyon, et notamment l'université Lyon I. **Romain Bost** se rend compte des difficultés aujourd'hui de pouvoir travailler en partenariat avec ces deux universités, du fait de leur indépendance et des besoins de chacune. Il pense que rajouter les Clermontois, sachant que Clermont-Ferrand ne fait pas partie de la même communauté d'universités que Lyon et Saint-Etienne, complexifie encore la situation. **Romain Bost** précise, qu'au cours de son mandat, il ne se tournera pas vers Clermont-Ferrand. Il préfère consolider, et préserver les offres de formation, en lien avec les universités stéphanoises et lyonnaises.

**Romain Bost** s'interroge sur le projet de territoire, notamment en matière ferroviaire, concernant le projet LGV POCL notamment. Il craint que les objectifs soient trop ambitieux, en termes de développement de l'offre ferroviaire régionale entre Roanne-Clermont et Roanne-Lyon, dans la mesure où aujourd'hui la SNCF supprime des allers-retours sur certaines lignes. Il doute que la SNCF, de son côté, poursuive le même objectif pour le territoire.

**Romain Bost** reprend la partie du document, dans lequel il est écrit « dans un objectif de renforcement du poids des centralités urbaines par rapport à l'offre de périphérie, la création d'un nouveau pôle commercial n'est pas envisagée ». La formulation de cette phrase le gêne, dans la mesure où il y a un projet de centre commercial sur le centre-ville de Roanne. **Farid Medjani** répond que cette phrase sera reformulée pour éviter les ambiguïtés. Il s'agit de ne pas créer un nouveau pôle commercial en périphérie.

**Philippe Perron** intervient sur le développement économique. Il est gêné par une remarque qui porte sur la limitation de l'exposition des populations au bruit et à la pollution. Il pense au développement de l'aérodrome de Saint-Léger-sur-Roanne, et des projets en cours de discussion. Cet aérodrome, datant de plus de 150 ans, a été construit avant les habitations actuelles. Il risque de connaître des rotations plus importantes, qui vont entraîner du bruit. **Philippe Perron** pense que ce focus est dommageable, dans le sens où il limite ce développement économique. Il rappelle qu'il est extrêmement compliqué de créer un aéroport, alors qu'une fermeture peut être très rapide.

**Jean-Louis Lagarde** répond que l'aviation civile dispose déjà d'un document, le « Plan d'exposition au bruit » (PEB), régi par cette réglementation. **Jean-Louis Lagarde**, chargé du développement de cet aérodrome, est prêt à le développer, mais pas n'importe comment et à n'importe quel prix, surtout concernant le fret de nuit. **Philippe Perron** ne pense pas à l'implantation du fret, mais à l'implantation d'autres entreprises, comme celles qui font de la maintenance aéronautique, par exemple, avec des rotations un peu plus importantes.

**Farid Medjani** ajoute que c'est le sens du texte, puisque « le Scot préconise que les nouveaux projets d'aménagement, d'activités et d'équipements, soient réalisés en prenant en compte le fait de ne pas aggraver la situation en réduisant l'exposition des populations à ces pollutions ». Suite à la proposition de Philippe Perron, le verbe « limiter » remplacera le verbe « réduire ».

**Jean-Jacques Ladet** s'interroge sur la gestion de l'interface entre 4 polarités : une polarité d'agglomération multi communale (Roanne, Riorges, Mably et Le Coteau), et trois polarités de proximité (La Pacaudière, Saint-Just-en-Chevalet et Renaison). Il précise que des questions sur l'habitat, le développement économique, l'agriculture et l'environnement ont été évoquées. Il aimerait continuer à travailler sur ces sujets. En matière d'habitat, il s'agit de 13 000 logements, de 6 000 habitants de plus. L'interrogation porte sur les lieux où pourront être construits ces 13 000 logements. Dans le PADD présenté, deux surfaces ont été identifiées pour le développement économique : la zone de Bonvert, et la zone de Bas de Rhins. A moyen terme, **Jean-Jacques Ladet** se demande si ces zones seront suffisantes. Dans les années à venir, il y aura certainement confrontation entre les zones économiques et les zones agricoles. En effet, l'agriculture est également une composante économique, et le développement de ces zones de développement agricole doivent perdurer dans le temps. Il s'interroge sur la façon de gérer le développement urbain, à travers l'habitat, le développement économique, les zones d'activités économiques, tout en préservant le domaine agricole, avec l'intégration des zones naturelles.

**Jean-Jacques Ladet** évoque les équipements structurants, comme le Scarabée, l'hôpital, ou le centre universitaire. Concernant l'hôpital, il pense que son architecture et sa technologie sont très acceptables, ce qui en fait un équipement structurant, pour un bassin de santé qui regroupe près de 200 000 habitants. Au-delà de son rôle de soin, **Jean-Jacques Ladet** pense qu'il est intéressant de faire un lien sur le territoire entre le centre hospitalier de Roanne, tout ce qui touche à la télé-médecine et l'organisation de formations sur ce sujet par l'université Jean Monnet.

**Jean-Jacques Ladet** revient également sur le développement commercial qui repose sur la densification des pôles existants, et sur l'amélioration de la qualité. Il ne comprend pas comment arriver à ces objectifs en réduisant le foncier mis à disposition.

**Jean-Jacques Ladet** pense qu'il y a un vrai projet de territoire, et qu'il faudrait insister sur ce document d'urbanisme qu'est le PLU. Il sollicite la création d'un PLU intercommunal qui, pour lui, aurait plus de sens. Il aimerait que le document présenté aujourd'hui soit diffusé largement, dans un but pédagogique, pour que tous les élus en prennent connaissance.

**Farid Medjani** invite Jean-Claude Perey, représentant des services de l'Etat, à intervenir s'il le souhaite.

**Jean-Claude Perey** s'interroge sur le maintien du dossier concernant le contournement sud-ouest de Roanne. Il se demande ce qui justifie ce maintien, ses impacts pour l'environnement de demain et si les moyens financiers sont suffisants pour créer cette infrastructure.

**Daniel Frechet** répond que ce dossier qui est très préoccupant pour l'aménagement de la commune de Commelle-Vernay, car il gèle des terrains importants et qu'il coupe la commune en deux. Il précise que cette infrastructure financée à 50 % par Roannais Agglomération, et à 50 % par le département nécessite la création d'un nouveau pont sur la Loire situé sur des périmètres de captage. Il demande que le dossier soit réactualisé, avec le président de Roannais Agglomération et celui du département.

Concernant les zones d'activités, **Jean-Claude Perey** indique qu'aujourd'hui il y a 53 hectares net disponibles, 165 hectares à 2030, et 40 hectares au-delà, soit 258 au total. Il souhaiterait faire l'état des lieux de ce qui existe aujourd'hui, pour une meilleure répartition mais aussi pour évaluer les besoins actuels et futurs. Pour lui, se pose également aujourd'hui le problème de la desserte.

**Farid Mejani** rappelle que le document mentionne le fait d'éviter le surdimensionnement, et qu'il faut en effet, réellement s'interroger sur ce point.

**Marcel Augier** est surpris par le nombre de logements, par rapport au nombre d'habitants, avec plus de 13 000 logements pour 6 000 personnes supplémentaires, entre 2012 et 2030. **Farid Medjani** répond cette donnée est liée au phénomène de resserrement des ménages,

**Ludovic Meyer** précise que les formules de calcul sont identiques au précédent Scot, et que la démographie ne tient pas compte des chiffres Insee, qui, à l'origine prévoyait une diminution du nombre d'habitants. Il y a plusieurs phénomènes sur les logements : celui de la construction neuve, où il faut construire pour accueillir des habitants nouveaux, et celui où il faut maintenir une population stable. Dans la vie quotidienne, les enfants quittent leurs parents, et même s'ils n'ont pas d'enfants eux-mêmes, ils doivent pouvoir se loger dans un logement qui n'est plus celui des parents. Il existe également d'autres problématiques, comme celles liées au vieillissement, aux divorces, etc. qui font qu'aujourd'hui, la taille moyenne des ménages a plutôt tendance à diminuer, ce qui a des répercussions sur la production de logements. Il précise également que, le Scot n'a jamais fait l'erreur d'ambitionner un nombre d'emplois, s'agissant d'un facteur toujours délicat en matière économique ou foncière.

**Farid Medjani** souhaite connaître l'avis des membres du comité sur l'intégration de la notion de communes nouvelles. Il se demande s'il est judicieux d'induire cette dimension et de parler de regroupements des communes.

**Jean-Yves Boire** y est favorable. Il précise que quelques communes y réfléchissent déjà car ce sera un sujet au cœur de l'actualité des territoires, dans les 10 à 15 prochaines années. Il pense que c'est une très bonne idée et que ce serait une erreur de ne pas la mentionner. **Farid Medjani** rappelle, qu'en janvier 2016, ce sont 200 communes qui ont fait le pas.

**Jean-Jacques Ladet** pense qu'il serait bon de citer le terme « commune nouvelle » dans le document, et pas uniquement concernant la polarité multi communale, mais concernant toute la ruralité. Il serait plus intéressant de commencer par cela, car la question de la représentativité des petites communes revient souvent. Une des réponses à cette représentativité des petites communes, c'est leur regroupement. Il pense que la polarité d'agglomération est très intéressante, mais qu'elle reste très politique et compliquée.

**Clotilde Robin** souhaite faire un focus sur les communes rurales, car c'est dès aujourd'hui, dès l'adoption du schéma de coopération intercommunal, que certaines vont aborder ce sujet.

**Clotilde Robin** se demande si le document proposé est un document qui engage ou s'il s'agit d'un document d'objectifs. Le Scot affirme la nécessité d'améliorer les liaisons entre les communes des différents niveaux, pour permettre notamment de faciliter l'accès aux services et aux équipements. Elle pense que si les dessertes locales des petites communes rurales sont réellement inscrites dans le document, il faudra tenir les engagements. Souvent, est abordée en bureau communautaire, la problématique des transports scolaires, et des étudiants qui ne peuvent pas monter dans les bus réservés exclusivement aux scolaires. Il s'agit de choses très concrètes

A son sens, **Clotilde Robin** n'est pas certaine qu'il faille inscrire le PLU intercommunal, dans le document. Les communes travaillent actuellement sur la révision de leur PLU. Il s'agit d'un travail long et très compliqué, qui demande un engagement très fort des élus communaux. Elle n'est pas certaine qu'un PLU à l'échelle intercommunale soit fortement intéressant.

En ce qui concerne l'amélioration de la performance du transport ferroviaire, **Clotilde Robin** s'interroge également sur la faisabilité des engagements pris dans le document.

**Clotilde Robin** s'interroge sur l'importance du centre hospitalier de Roanne. Elle se demande s'il faut noter, dans le document, l'idée de sécuriser le nombre de places et le nombre de lits qui accueillent des personnes âgées dépendantes. **Farid Medjani** indique que le document exprime une volonté, ou un souhait politique des élus, et qu'il a des limites. Il lui semble cohérent de faire mention de ce type d'informations, parce que c'est dans l'air du temps, dans le sens de l'histoire.

**Philippe Perron** souhaite que Roannais Agglomération relance le débat sur le PLU, les maires n'étant pas tous favorables au PLUI. Il rappelle la disposition qui prévoit que le PLUI ne peut pas être imposé si 25 % des communes représentant 20 % de la population est contre. Si rien n'est fait, cela passera en 2017. **Farid Medjani** est bien entendu favorable à ce débat, et souhaite que l'Etat rappelle ses obligations en termes de calendrier et de réglementations.

**Farid Medjani** intervient sur le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement sur la filière bois. **Ludovic Meyer** répond que cette question n'a pas été développée oralement mais qu'elle est inscrite dans le document.

**Sébastien Lassaigne** demande des précisions sur le covoiturage. Cela fait un an que la commune de Villemontais demande, en vain, à rencontrer le Département, pour une zone de stationnement identifiée et lui appartenant. Il ajoute qu'une cartographie des espaces, classés par zones et spécifiant des niveaux d'intervention, et de financement pour chaque zone, existe mais qu'elle n'est pas appliquée. **Farid Medjani** répond que la commune disposera d'un argument supplémentaire, pour affirmer que le Scot milite pour le développement de ce type de déplacement. En revanche, il précise que les niveaux d'intervention ne se traitent pas au niveau du PADD. **Jean-Louis Lagarde** ajoute qu'il existe également un autre parking, appartenant au département, proche de l'entrée d'autoroute, près de Balbigny.

**Jean-Jacques Ladet** indique que le périmètre du Scot est connu, mais il se demande comment vont se jouer les étapes suivantes, suite à l'intégration des 3 communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017. **Farid Medjani** demande au service technique de prendre la parole. Celui-ci répond

*que le SYEPAR existe parce qu'il est composé de 2 EPCI, n'avoir plus qu'un seul EPCI, c'est la disparition du syndicat. La compétence du Scot sera donc transférée au nouvel EPCI. Pour autant, dans un premier temps, le Scot ne recouvrirait que la partie actuelle des communes concernées. Il faudra donc envisager, soit sa révision pour couvrir la totalité du périmètre soit un PLUI valant Scot, en fonction des décisions qui seront prises par les élus.*

Le comité syndical prend acte de la tenue du débat, relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et dit que ces éléments de débat seront versés aux études pour la révision du Scot.

La prochaine séance du comité syndical sera une séance de travail sur les orientations du document d'orientations et d'objectifs, le mercredi 15 juin 2016, de 18 h à 20 h. La date définitive sera confirmée en mai 2016.

La séance est levée à 20 h 00.

**Farid MEDJANI,  
Président**

